

SERVICES DE TV EN REGIE AU 1er JANVIER 2022



Next Media Solutions (SASU), filiale du Groupe NextRadioTV (SA), assure la commercialisation des espaces publicitaires et de parrainage des chaînes télévisées du Groupe NextRadioTV que sont BFMTV, RMC DECOUVERTE, RMC STORY, BFM BUSINESS, RMC SPORT 1&2, BFM Paris, BFM Régions, 01TV, I24, ci-après dénommées ensemble les « Chaînes télévisées ».

Next Media Solutions est membre du CESP, du SNPTV, du SRI et de l'IAB.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

<u>Préambule</u>: Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent à la vente des espaces publicitaires et de parrainage diffusés sur l'ensemble des services de télévision énumérés en tête des présentes CGV (ci-après les « **Chaînes télévisées** ») dont Next Media Solutions assure la commercialisation des espaces publicitaires et de parrainage et reçoit les ordres de publicité et/ou de parrainage afférents.

En tant que régisseur de la publicité et du parrainage sur les Chaînes télévisées, Next Media Solutions est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'espaces publicitaires et de parrainage émanant du client ; à émettre les ordres de publicité et/ou de parrainage ; à facturer les prestations exécutées conformément à l'ordre de publicité et/ou de parrainage et à encaisser le montant auprès du client et ce, quel que soit le mode de commercialisation des espaces.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



Les présentes CGV sont applicables à tous les ordres de publicité diffusés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus.

- Dans le cadre des CGV, on entend par :
- « **Annonceur** », la personne pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire et/ou de parrainage;
- « **Client** », l'Annonceur représenté le cas échéant par son intermédiaire agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un mandat écrit donné par ce dernier ;
- « **Intermédiaire** », toute agence de conseil en communication, centrale d'achat d'espaces et/ou toute société agissant en qualité de mandataire d'un Annonceur dûment mandaté par contrat écrit ;
- « Ordre de publicité » : l'accord pour la diffusion d'un message publicitaire entre Next Media Solutions et le Client qui se matérialise par l'envoi d'un PDF ou d'un EDI au Client; « Ordre de Parrainage » : l'accord pour la diffusion d'un Billboard de parrainage entre Next Media Solutions et le Client qui se matérialise par l'envoi d'un PDF ou d'un EDI au Client; « Ordre » : désigne à la fois l'Ordre de publicité et l'Ordre de parrainage.

- « Message publicitaire » ou « Film Publicitaire », le contenu/ la publicité diffusé(e) sur les Chaînes télévisées et faisant la promotion des services, produits et/ou marques de l'Annonceur sur les espaces publicitaires télévisés achetés par ce dernier et commercialisés par Next Media Solutions.
- **« Billboard de parrainage »** : le contenu diffusé autour des émissions des Chaînes télévisées et faisant la promotion des services, produits et/ou marques de l'Annonceur sur les espaces dédiés commercialisés par Next Media Solutions.

La conclusion d'un Ordre par le Client emporte de plein droit son adhésion aux présentes CGV mises à disposition de l'Annonceur et/ou de son Intermédiaire à l'adresse suivante https://www.alticemedia-adsconnect.com/tarifs-cgv ainsi qu'à la réglementation en vigueur relative à la publicité télévisée et au parrainage applicable aux Chaînes concernés. Seules les présentes CGV et les conditions commerciales des Chaînes sont applicables à la diffusion des Messages et Billboards. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales - de partenariat, de parrainage - et d'offres spécifiques. Des dérogations sont également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



TARIF ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

Les tarifs applicables aux campagnes publicitaires et de parrainage sont ceux en vigueur à la date de diffusion des Messages publicitaires/Billboards mentionnés dans l'Ordre souscrit par le Client.

Les tarifs sont indiqués hors taxes. Les facturations sont donc majorées du taux de TVA applicable.

NEXT MEDIA SOLUTIONS se réserve toutefois le droit de modifier ses tarifs à tout moment applicable aux Ordres de publicité à venir. Il est précisé que le Client représenté par son intermédiaire, sera informé, via ses outils, en temps réel de la modification des tarifs à chaque vague Médiamétrie. Les intitulés des écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programmes ou sur les ordres de publicité ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes.

Next Media Solutions se réserve également le droit de modifier les présentes CGV sans notification préalable. Le Client devra donc régulièrement se référer à la dernière version des CGV disponible à l'adresse suivante : https://www.alticemedia-adsconnect.com/tarifs-cgv
Les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne et sont applicables à tous les Ordres de publicité à venir à compter de cette date.

MODES DE COMMERCIALISATION DES ESPACES

Le document de présentation des CGV disponible à l'adresse suivante :

https://www.alticemedia-adsconnect.com/tarifs-cgv présente les modes de commercialisation des espaces publicitaires et de parrainage disponibles sur les Chaînes télévisées. A ce titre, Next Media Solutions détaille les modes de diffusion des Messages/Billboards sur les Chaînes du Groupe et les Chaînes tierces.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



CARACTERISTIQUES DES ORDRES DE PUBLICITE MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES

Le Client doit procéder à la réservation d'espaces publicitaires par écrit ou par mail auprès du service planning de Next Media Solutions.

Cette réservation donne lieu à l'envoi par Next Media Solutions d'un Ordre de publicité via EDI et/ou pdf. L'omission de toute confirmation de la demande de réservation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour Next Media Solutions de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Annonceur par Next Media Solutions.

Tout achat d'espace par l'Intermédiaire s'effectue en vertu d'une attestation de mandat par l'effet de laquelle ce dernier représente l'Annonceur auprès de Next Media Solutions. L'Intermédiaire est tenu de transmettre, préalablement à toute commande, une attestation de mandat à Next Media Solutions. Cette obligation constitue une obligation de résultat.

En cas de modification ou de résiliation du contrat de mandat en cours d'année, l'Intermédiaire s'engage à informer Next Media Solutions sans délai. A ce titre, l'Intermédiaire s'interdit de passer des Ordres avec Next Media Solutions si son mandat avec l'Annonceur a pris fin ou si son nouveau périmètre d'action ne lui permet pas. Chaque Ordre de publicité est strictement personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé par l'Annonceur sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Il est lié à un produit ou à un service, une marque ou un nom commercial. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de Next Media Solutions.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



REMISE DES ELEMENTS TECHNIQUES MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES

La livraison des Films publicitaires se fait auprès du service Diffusion de Next Média Solutions (diffusionpub_nextregie.fr@alticemedia.com) six (6) jours ouvrés avant la première diffusion.

Le format de livraison est du 16/9ème, HD pour l'ensemble des chaînes. Les films publicitaires livrés doivent respecter la Recommandation Technique CST-RT018 v.3.0, les exigences légales et règlementaires édictées par le CSA et la délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011.

Une solution de livraison dématérialisée est disponible et permet via les plateformes des sociétés Adstream (www.adstream.com/fr) et PEACH (www.peachvideo.com) de transmettre à Next Media Solutions les films publicitaires en fichier numérique.

Chaque film doit être accompagné de l'avis favorable de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (« ARPP») qui s'assure de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. L'avis favorable de l'ARPP ne comporte aucun engagement, même tacite, des Chaines quant à la diffusion desdits Messages Publicitaires. Les Chaines se réservent à tout moment le droit de refuser ou d'interrompre la diffusion de tout Message qui ne respecterait pas la réglementation relative à la publicité à laquelle ils sont soumis.

En cas de retard dans la livraison des films publicitaires ou remise non-conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente, l'Annonceur sera redevable de l'intégralité du montant net des messages concernés comme si la diffusion avait eu lieu.

Toutes les instructions de diffusion doivent être déposées sur <u>www.mydiff.tv</u>, la plateforme dédiée et commune aux régies membres du SNPTV.

Toute demande de modification des instructions de diffusion intervenant entre J-5 et J-2 ouvrés avant diffusion fera l'objet d'une facturation forfaitaire hors taxes de 1 500€ (mille cinq cents euros) par Film à modifier.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



Sur demande spécifique et dans les 2 mois suivant la 1ère diffusion du Message concerné, Next Media Solutions peut fournir une pige du Message Publicitaire diffusé. Chaque pige fera l'objet d'une facturation forfaitaire hors taxes de 500 € (cinq cents euros).

Next Media Solutions pourra demander à tout moment et si nécessaire de nouveaux éléments afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion. Passé un délai d'un an et un jour après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de Next Media Solutions. Sur demande de l'annonceur ou son Intermédiaire, Next Media Solutions pourra archiver le Message.

Le détail des normes techniques est disponible à l'adresse suivante :

https://www.alticemedia-adsconnect.com/tarifs-cgv

Next Media Solutions se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent d'une Chaîne ou d'un Support ou qui comporterait des rappels ou des éléments d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent d'une Chaîne ou d'un Support, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme...d'un concurrent de ladite Chaîne ou du Support concerné.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



CARACTERISTIQUES DES ORDRES DE PARRAINAGE BIILBOARDS DE PARRAINAGE

Le Client doit procéder à la réservation d'espaces de parrainage autour d'une émission par écrit ou par mail auprès du service planning de Next Media Solutions. Cette réservation donne lieu à l'envoi par Next Media Solutions d'un Ordre de parrainage via EDI et/ou pdf. L'omission de toute confirmation de la demande de réservation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour Next Media Solutions de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Annonceur par Next Media Solutions.

Tout achat d'espace par l'Intermédiaire s'effectue en vertu d'un contrat de mandat par l'effet duquel ce dernier représente l'Annonceur auprès de Next Media Solutions. L'Intermédiaire est tenu de transmettre, préalablement à toute commande, une attestation de mandat à Next Media Solutions. Cette obligation constitue une obligation de résultat. En cas de modification ou de résiliation du contrat de mandat en cours d'année, l'Intermédiaire s'engage à informer Next Media Solutions sans délai. A ce titre, l'Intermédiaire s'interdit de passer des Ordres avec Next Media Solutions si son mandat avec l'Annonceur a pris fin ou si son nouveau périmètre d'action ne lui permet pas. Chaque Ordre de Parrainage est strictement personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé par l'Annonceur sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Il est lié à un produit ou à un service, une marque ou un nom commercial. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de Next Media Solutions.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



REMISE DES ELEMENTS TECHNIQUES BILLBOARDS DE PARRAINAGE

La livraison des Billboards de parrainage se fait auprès du service Diffusion de Next Média Solutions (diffusionpub_nextregie.fr@alticemedia.com) six (6) jours ouvrés avant la première diffusion.

Le format de livraison est du 16/9ème, HD pour l'ensemble des chaînes. Les Billboards livrés doivent respecter la Recommandation Technique CST-RT018 v.3.0 et CST-RT040, les exigences légales et règlementaires édictées par le CSA et la délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011.

Une solution de livraison dématérialisée est disponible et permet via les plateformes des sociétés Adstream (www.adstream.com/fr) et PEACH (www.peachvideo.com) de transmettre à Next Media Solutions les Billboards en fichier numérique.

En cas de retard dans la livraison des Billboards ou remise nonconforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente, l'Annonceur sera redevable de l'intégralité du montant net des Billboards concernés comme si la diffusion avait eu lieu. Toute demande de modification des instructions de diffusion intervenant entre J-5 et J-2 ouvrés avant diffusion fera l'objet d'une facturation forfaitaire hors taxes de 1 500€ (mille cinq cents euros) par Billboards à modifier.

Sur demande spécifique et dans les 2 mois suivant la première diffusion du Billboard concerné, Next Media Solutions peut fournir une pige du Billboard diffusé. Chaque pige fera l'objet d'une facturation forfaitaire hors taxes de 500 € (cinq cents euros).

Next Media Solutions pourra demander à tout moment et si nécessaire de nouveaux éléments afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion. Passé un délai d'un an et un jour après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de Next Media Solutions. Sur demande de l'Annonceur ou son Intermédiaire, Next Media Solutions pourra archiver le Billboard. Le détail des normes techniques est disponible à l'adresse suivante :

https://www.alticemedia-adsconnect.com/tarifs-cgv

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



GARANTIES (1/2) MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES

Le Client s'engage à livrer à Next Media Solutions des Messages publicitaires conformes aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou européen en vigueur et applicables en la matière, et ce quel que soit le ou les territoire(s) de diffusion du Message publicitaire.

En outre, la chaine 124 est soumise à des réglementations relatives à la publicité télévisée autre que la réglementation française. Ainsi le Client garantit que le Message respecte la ou les réglementation(s) et législation(s) à laquelle est soumise la Chaîne concernée en cas de diffusion de son message sur une des Chaînes tierces.

Le Client s'engage également à ce que l'ensemble des Messages publicitaires remis ne comportent aucun élément susceptible d'être considéré comme contrefaisant et/ou constitutif d'actes de concurrence déloyale et/ou d'actes de parasitisme et/ou de constituer une violation du droit à la vie privée, du droit à l'image, une atteinte aux bonne mœurs et/ou des actes de diffamation, d'injure, discriminatoires, et de manière générale de porter atteinte aux droits des tiers.

GARANTIES (1/2) MESSAGES PUBLICITAIRES HORS CLASSIQUES

Le client garantit à Next Media Solutions qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour l'exploitation des éléments de communication transmis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action hors publicité classique.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



Parrainage

Les opérations de parrainage proposées sur les chaînes télévisées du groupe NextRadioTV feront l'objet de fiches et de tarifications spécifiques. En cas de modification de la législation sur le parrainage :

Il est impératif de connaitre le contenu du Billboards au moment de la négociation commerciale du dispositif de parrainage avec la régie.

En cas de visibilité du produit et/ou de la mise en avant du slogan dans le billboard, un forfait net spécifique sera appliqué en plus du budget net media.

Publi-rédactionnels et programmes courts

Ils sont réalisables sous certaines conditions (accord de la rédaction et durée compatible avec les règles du CSA) et feront l'objet d'un devis spécifique.

Opérations Hors Média

Sur devis spécifique, Next Media Solutions propose des opérations hors média avec ou sans les marques du groupe.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



GARANTIES (2/2) MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES ET HORS CLASSIQUES

Le Client garantit expressément Next Media Solutions et les Chaînes télévisées qu'il dispose sans restriction ni réserve de tous les droits et autorisations relatifs aux Messages publicitaires classiques et hors classiques ainsi qu'aux Billboards de parrainage et qu'il est habilité à disposer librement des Messages publicitaires/Billboards dont il est propriétaire ou cessionnaire des droits d'exploitation en vue de sa reproduction aux termes de l'Ordre et des présentes.

Next Media Solutions se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité d'un Message publicitaire/Billboard aux présentes CGV. Le Client garantit à Next Media Solutions qu'il n'existe aucun litige ou procès en cours ou sur le point d'être intenté concernant les Messages publicitaires/Billboards et que leur diffusion n'a donné lieu à aucune poursuite judiciaire. En tout état de cause, le Client garantit Next Media Solutions et le(s) Chaînes(s) concernée(s) contre toute réclamation ou recours de quiconque du fait du non-respect par le Client des obligations objet du présent article.

Dans le cas où Next Media Solutions et/ou les Chaînes télévisées ferai(en)t l'objet d'une action en justice du fait de la diffusion des Messages publicitaires/Billboards qui aurait pour origine le non-respect par le Client de ses obligations, déclarations et garanties visées aux présentes, celui-ci s'engage à indemniser Next Media Solutions de toutes les conséquences financières liées à une telle réclamation ou un tel recours (tels que notamment les honoraires d'avocats raisonnablement engagés par Next Media Solutions et le montant des condamnations susceptibles d'être mises à sa charge).

DROIT DE RÉSERVE

NEXT MEDIA SOLUTIONS pourra refuser tout Messages publicitaires et de parrainage :

- dont la provenance lui semblerait douteuse ou émanant d'Annonceurs dont la solvabilité ne lui semblerait pas établie.
- provenant de tout Annonceur dont il estimerait qu'il ne correspond pas à son image
- provenant de tout Annonceur qui porterait atteinte à ses intérêts commerciaux ou éditoriaux des Chaines ;

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



ANNULATION DES ORDRES : MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES

Toute annulation d'un Ordre doit être adressée au moins vingt-huit (28) jours calendaires avant la date de diffusion stipulée dans l'Ordre. A défaut, le ou les Messages annulés seront facturés intégralement au Client, Next Media Solutions se réservant le droit de disposer des espaces concernés.

Concernant les campagnes classiques, à moins de vingthuit (28) jours avant la date de diffusion, des aménagements de diffusion sont possibles jusqu'à cinq (5) jours avant la date de diffusion sous réserve que le budget brut investi initialement reste constant et en fonction des disponibilités planning; dans une période maximum de dix (10) jours suivant la date de diffusion initiale du ou des messages concernés.

Si ces modifications sont impossibles compte tenu de l'indisponibilité planning ou si la proposition de Next Media Solutions n'est pas acceptée par le Client, le prix du Message non diffusé n'est pas dû et aucune compensation ne pourra être réclamée de ce fait par le Client.

REGLES SPECIFIQUES DE RESERVATION ET D'ANNULATION LIEES AUX ACTIONS HORS PUBLICITE CLASSIQUE

Hors accord dérogatoire, toute action hors publicité classique et hors parrainage doit être confirmée quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de début de celle-ci.

Des pénalités d'annulation seront appliquées sur l'ensemble de l'action hors publicité classique et hors parrainage en fonction de la date d'annulation en jours ouvrables avant le début de celle-ci :

- J-75 de la première diffusion : 50%

J -45 de la première diffusion : 75%

- J - 30 de la première diffusion : 100%

Tout dispositif optionné doit faire l'objet d'une demande écrite. Next Media Solutions s'engage à confirmer l'option au Client par retour de mail sous 24h. Si un Client en option 2 confirme de manière ferme et définitive le dispositif optionné, le Client en option 1 de ce même dispositif dispose de 48h pour confirmer ou non la campagne. En cas de non-réponse ou de retour négatif, le Client en option 1 perd le dispositif.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



RESPONSABILITÉ (1/3)

Dans le cas où les éléments techniques sont fournis par le Client, celui-ci est seul et unique responsable du contenu de ses Messages publicitaires et Billboards.

Par contenu, il est compris l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction et, plus généralement, de tous les droits de propriété littéraire et artistique et/ou de propriété industrielle afférents aux signes distinctifs, musiques, et autres éléments qu'il apporte en vue de leur diffusion sur les Chaines, dans le cadre des créations spécifiques des messages publicitaires et des Billboards de parrainage.

Le Client garantit NEXT MEDIA SOLUTIONS et les Chaines contre toute action quelle qu'elle soit émanant, notamment, des auteurs, producteurs, réalisateurs, interprètes ou de toute autre personne qui s'estimerait lésée par les créations de publicités ou de parrainage, à quelque titre que ce soit.

De la même façon, la diffusion d'un Message ou Billboard remis tardivement ou non conforme aux caractéristiques techniques indiquées dans l'Ordre peut être annulée par Next Media Solutions sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En toute hypothèse, Next Media Solutions se réserve la possibilité de facturer le prix du Message publicitaire/Billboard en question. Next Media Solutions se réserve toutefois le droit de ne pas diffuser un Message publicitaire qui n'aurait pas reçu un avis favorable, le cas échéant préalable des organismes professionnels et/ou autorités de régulation françaises (CSA, ARPP, Conseil de l'Ordre par exemple) ou leur équivalent étranger, qui contreviendrait objectivement à la législation et/ou à la réglementation applicable aux Chaînes concernées, ou qui serait contraire à l'esprit des Chaînes et des sociétés les exploitant.

Next Media Solutions, en tant que régie publicitaire, n'est tenue qu'à une obligation de moyen quant à la diffusion des Messages/Billboards sur les Chaînes télévisées. Si, pour une raison quelconque, Next Media Solutions ne peut diffuser sur les Chaînes télévisées un Message/Billboard à la date et à l'emplacement stipulé dans l'Ordre, ledit Message/Billboard peut être reporté à une date ultérieure dans la limite de l'inventaire disponible.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



RESPONSABILITÉ (2/3)

De la même façon, les chaînes BFMTV, BFM Business TV, RMC DECOUVERTE, RMC STORY et 124 qui diffusent tout ou partie de leurs programmes en direct se réservent le droit de modifier exceptionnellement ses programmes si l'actualité l'exige. Ainsi, si elles ne peuvent pas diffuser un Message publicitaire/BIllboard à la date et à l'emplacement prévu, en raison de la modification des programmes (diffusions d'émissions spéciales, évolution des contextes en raison et l'actualité etc) ce Message/Billboard peut être diffusé ultérieurement dans des conditions identiques, et ce, dans la limite de l'inventaire disponible. Si ce report n'est pas possible, le prix du Message/Billboard non diffusé n'est pas dû, seules les diffusions réalisées seront facturées.

En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par le Client qui ne pourra se prévaloir de cette modification de programmation pour annuler les campagnes en cours. Next Media Solutions ne saurait être tenue responsable des choix de programmation qu'elle effectue discrétionnairement, ou le cas échéant en concertation avec les Chaînes télévisées concernées, dès lors que le nombre de Messages/Billboards diffusés est conforme à celui stipulé dans l'Ordre pour la période concernée.

La régie, [le cas échéant avec la Chaine] se réserve la faculté d'ajuster le temps publicitaire de façon à synchroniser la durée des espaces publicitaires entre la télévision et la radio dans l'hypothèse où l'une des antennes radio (nationale / Ile de France) ou télévisée aurait commercialisé plus de Messages que l'autre. L'ajustement pourra [notamment] être effectué au moyen de Message d'autopromotion ou d'intérêt général.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



RESPONSABILITÉ (3/3)

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un Message/Billboard sur les Chaînes télévisées doit être formulée, sous peine de déchéance, dans les trois (3) jours ouvrés de la date de diffusion du Message/Billboard. Le bienfondé des réclamations demeure soumis à l'appréciation souveraine de Next Media Solutions.

Tout manquement par Next Media Solutions dans l'exécution de l'une de ses obligations n'ouvre droit pour le Client à une indemnisation que dans le cas d'un préjudice certain et direct démontré par le Client. En tout état de cause, s'il advenait qu'une indemnisation soit allouée au Client, celle-ci serait limitée au montant net du Message Publicitaire/Billboard.

CONDITIONS DE REGLEMENT - FACTURATION

Les factures de Next Media Solutions sont payables dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois le 10, date de facturation auquel il ne peut être dérogé tacitement. Elles sont payables par chèque ou par virement bancaire à Next Media Solutions.

Next Media Solutions établit a minima mensuellement les factures et avoirs au nom de l'Annonceur. Un exemplaire conforme à l'original est également envoyé à l'adresse de l'Intermédiaire expressément habilité pour le règlement, conformément au mandat.

En tout état de cause, l'Annonceur reste débiteur du paiement des Ordres. En aucun cas le paiement ou l'avance effectuée auprès de son Intermédiaire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers Next Media Solutions. L'Annonceur reste ainsi redevable du règlement en cas de défaut de paiement de l'Intermédiaire, lorsque celui-ci est payeur. L'Annonceur supporte seul les risques de défaillance de son Intermédiaire.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



Next Media Solutions se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé de l'Annonceur ou de l'Intermédiaire dans le cas où la solvabilité de l'Annonceur ne serait pas avérée sauf preuve contraire apportée par ce dernier. Next Media Solutions base son analyse financière sur la notation Ellisphere ou tout organisme équivalent. En cas de litige ou d'attente d'avoir, le Client s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

DEFAUT DE PAIEMENT - DECHEANCE DU TERME

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des Ordres exécutés en cours de facturation et des Ordres en cours de diffusion.

L'exécution des Ordres en cours peut être suspendue ou annulée par NEXT MEDIA SOLUTIONS en cas de retard de paiement sans préavis ni indemnité et sans préjudice de toute autre voie d'action.

Les pénalités de retard facturées sont exigibles de plein droit auprès du Client le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel ne soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de commerce. Le taux appliqué par Next Media Solutions est fixé à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal.

Les sommes facturées non payées à échéance entrainent également paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, l'Annonceur s'engage à régler en sus du principal, les intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20% du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



DONNEES PERSONNELLES

L'Annonceur s'engage à respecter et à faire respecter à son Intermédiaire, ainsi qu'à tous ses prestataires intervenant en son nom et/ou pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles, en tous points la réglementation applicable, et plus particulièrement celle en matière de Données personnelles, telle qu'issue du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ou bien encore des Délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et notamment la Délibération n° 2019-093 du 4 juillet 2019 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur.

Il est précisé que l'Annonceur, son Intermédiaire ou des tiers ne pourront prétendre en toute hypothèse à une quelconque indemnité en cas d'atteinte à la réglementation applicable en la matière et que NEXT MEDIA SOLUTIONS ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects qui résulteraient notamment de la présence ou de l'usage des Cookies ou des technologies de ciblage comportemental intégrés au sein des Messages/Billboards concernés.

ENGAGEMENT ÉTHIQUE ET ANTICORRUPTION

Le Client déclare avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et notamment la politique cadeaux et invitations, mise en place par NEXT MEDIA SOLUTIONS.

Le Client déclare être parfaitement informé et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants, 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

CGV APPLICABLES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



En conséquence, le Client s'engage notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

- proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

- solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour lui ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont exclusivement régies par le droit français.

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation, de la formation, et/ou de l'exécution de l'Ordre et plus généralement de l'interprétation, de la formation, et/ou de l'exécution des présentes CGV, relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

